



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	
	Monsieur Olivier MULLER	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Madame Céline RABUT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Installation du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Le cadre juridique des collectivités territoriales rend les métropoles compétentes en matière de prévention de la délinquance. En effet, après la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la Loi MAPTAM permet aux métropoles l'exercice de cette compétence à travers la possibilité qui lui est ouverte d'animer des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Or, comme dans tout pôle urbain de taille importante, la Métropole de Dijon connaît des problématiques de sécurité, de tranquillité publique et des phénomènes de délinquance. Ces problématiques et phénomènes de délinquance transcendent les différentes limites territoriales et municipales de la Métropole si bien que les villes de la Métropole font face à des problématiques de sécurité, de tranquillité publique et des phénomènes de délinquance qui sont similaires, voire qui sont les mêmes, impliquant parfois les mêmes individus, les mêmes « mis en cause » ou les mêmes « bandes ».

En complément et coordination des actions menées par les villes de la Métropole dans le cadre de leurs stratégies municipales de prévention de la délinquance, de lutte contre les troubles à tranquillité et à la sécurité publiques, il y a, ainsi, lieu d'agir également au niveau intercommunal.

Après toute une phase de concertation avec les Maires de la Métropole et les principaux acteurs de la prévention, de la tranquillité, de la sécurité et de la justice, un Conseil métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est souhaité et sera installé.

Cette instance rassemblant différents acteurs de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance aura pour objectifs :

- D'observer et d'analyser, à travers des regards croisés, les phénomènes de délinquance rencontrés sur le territoire de la Métropole.
- Et, d'élaborer, pour ensuite, mettre en œuvre une stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance.

Dans le cadre de la phase de concertation et d'échanges avec les Maires et les partenaires de la prévention et de la sécurité, plusieurs sujets ont émergé. Ces préoccupations seront inscrites dans la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance :

- La sécurité dans les transports,
- Les phénomènes de bande,
- La vidéoprotection,
- Les peines alternatives.

Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera composé des membres suivants :

- Le Président de Dijon Métropole,
- La Vice-Présidente déléguée à la prévention de la délinquance et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Le Président du Tribunal Judiciaire,
- Le Procureur de la République,
- Les Maires des communes membres,
- Les représentants institutionnels de la Prévention, de la sécurité et de la Justice (DDSP, PJJ, SPIP, Conseil départemental, ...)
- Les représentants associatifs de la prévention, de la médiation sociale et de l'accompagnement social.
- Des personnes qualifiées en fonction des thématiques discutées.

Un arrêté complète et désigne de manière nominative les membres du CMSPD.

Une prochaine réunion, programmée le 29 juin, aura pour objectif d'installer le CMSPD et d'engager une démarche visant à élaborer une stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance en réponse aux problématiques et aux phénomènes de délinquance ayant une dimension intercommunale.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'installer le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN